

Votre check-list de préparation au contrôle bio 2024 Première année de reconversion (R1)

Veillez lire attentivement les points suivants et vous préparer à votre contrôle bio à l'aide de cette liste.

Les documents les plus importants en bref :

(Il n'est pas nécessaire d'avoir les documents en format papier)

- ⇒ Plan et liste des parcelles
- ⇒ Journal des prés / carnet des champs
- ⇒ Journal des sorties et des pâtures (jusqu'à 3 jours avant le contrôle)
- ⇒ Journal des traitements vétérinaires (jusqu'au jour du contrôle)
- ⇒ Trafic des bovins, équidés, ovins et caprins AGATE (début de la reconversion jusqu'au jour du contrôle)
- ⇒ Données de l'exploitation (recensement printemps 2024)
- ⇒ Exploitations soumises à bilan : Calculateur UGB, 01.01.2023-31.12.2023 (AGATE), Extrait HODUFLU 2023, bilan de fumure 2023 et bilan fourrager (PLVH) 2023 le cas échéant
- ⇒ Autodéclaration biodiversité 2024 (Bio Suisse)
- ⇒ Bulletins de livraison et quittances

Généralités		Documents
<input type="checkbox"/>	Registre des parcelles et plan des parcelles avec surfaces de promotion de la biodiversité disponibles Surfaces reprises/cédées saisies	Propres enregistrements
<input type="checkbox"/>	Culture maraîchère uniquement : registre des cultures détaillé disponible, y compris surfaces cédées/reprises et facteurs de correction N/P -> Enregistrement sur l'utilisation du cuivre	Propres enregistrements
<input type="checkbox"/>	Contrats de collaboration disponibles -> Contrats d'élevage, communauté d'exploitation, communauté PER, etc.	Propres docs, confirmation cantonale
<input type="checkbox"/>	Enregistrements PER disponibles -> Enregistrements tels que carnet des prés/carnet des champs ou -> Enregistrements propres équivalents Remarque : les enregistrements comprennent fumure, protection phytosanitaire (produit, date et quantité d'utilisation), récolte ainsi que, pour les grandes cultures, les indications relatives aux variétés, à la rotation des cultures et au traitement du sol)	Propres enregistrements
<input type="checkbox"/>	Formulaire « Intrants » (fourrage, produits phytosanitaire et semences) rempli -> Justificatifs et bulletins de livraison disponibles -> Autorisations exceptionnelles sollicitées préalablement disponibles Remarque : cultures d'hiver semées <u>avant le début de la reconversion</u> : attestation de culture bio conforme à partir des semailles (tenir à disposition les justificatifs des semences)	Intrants, Reprise et cession d'engrais et paillage propres documents
<input type="checkbox"/>	Rapport sur la rotation des cultures rempli ou enregistrements équivalents	Rapport sur la rotation ou propres docu
<input type="checkbox"/>	Autodéclaration biodiversité (uniquement exploitations avec SAU supérieure à 2 ha). Excepté exploitation spécifique (jardin uniquement par exemple) -> Autodéclaration sous https://www.bio-diversitaet.ch/fr remplie/actualisée -> Résumé imprimé en vue du contrôle Complément d'information : Bio Suisse, tél. 061 204 66 05 ou e-mail : biodiversitaet@bio-suisse.ch	Autodéclarassions biodiversité BS
<input type="checkbox"/>	Confirmation de l'adhésion obligatoire à une organisation du lait bio 2024	Confirmation d'adhésion
<input type="checkbox"/>	En présence d'ouvriers ne faisant pas partie de la famille : -> Autodéclaration Exigences sociales actualisée Modèle : Bio Suisse Exigences sociales -> Affiliation à une organisation pour la sécurité du travail conforme à la CFST.	Autodéclarassions Bio Suisse
Production animale		Documents
<input type="checkbox"/>	Journaux des sorties et des pâtures disponibles pour tous les animaux et actualisés jusqu'à 3 jours avant le contrôle	Journaux des sorties et des pâtures

<input type="checkbox"/>	Trafic des animaux : -> Bovins, équidés, ovins et caprins : extrait BDTA imprimé, comprenant le trafic des animaux depuis le début de la reconversion (Mon AGATE-> Trafic des animaux (BDTA) -> Cliquez sur votre rôle -> Exploitation -> Bovins/Équidés/Ovins/Caprins -> Cheptel -> Liste thématique: choisir « Trafic des animaux » -> date: début de la reconversion jusqu'au contrôle actuel -> Afficher le rapport) -> Autres animaux : formulaire Registre animal ou propres enregistrements	Extrait BDTA, Registre animal, Liste de bétail, propres documents
<input type="checkbox"/>	Uniquement en cas d'achat d'animaux, <u>dès le début de la reconversion</u> : -> Documents d'accompagnement, certificats de l'exploitation d'origine pour l'achat d'animaux bio -> Documents d'accompagnement, autorisation exceptionnelle pour l'achat d'animaux non bio	Documents accompagnement, certificat
<input type="checkbox"/>	Volailles : -> Confirmation d'achat de la banque de données volailles pour l'achat de poulettes -> extrait du Géoportail du pâturage dès 450 poules pondeuses ou 900 poulettes	base de donnée volaille extrait du Géoportail
<input type="checkbox"/>	Journal des traitements vétérinaires rempli, y compris saisie du double délai d'attente -> Tubes de tarissement : analyse bactériologique du lait avant l'utilisation des tubes de tarissement disponible et antibiogramme ->Utilisation d'antibiotiques critiques selon la liste Bio Suisse : preuve de l'analyse bactériologique du lait et antibiogramme disponible	Journal des traitements vétérinaires, antibiogramme
<input type="checkbox"/>	Uniquement si des médicaments sont stockés dans l'exploitation : -> L'inventaire des traitements vétérinaires est rempli -> La convention avec le vétérinaire signée	Inventaire des traitements vétérinaires
<input type="checkbox"/>	Achats/ventes de fourrages saisis -> Bulletins de livraison, quittances et justificatifs disponibles -> Autorisations exceptionnelles disponibles pour les aliments fourragers ne figurant pas sur la Liste des intrants ou les aliments fourragers non compatible avec le bio bourgeon -> Les aliments complémentaires spéciaux prescrits par le vétérinaire nécessitent une autorisation exceptionnelle du FiBL	Intrants, autorisation exceptionnelle, propres documents
<input type="checkbox"/>	Exploitations avec PLVH (production de lait ou de viande basée sur les herbages) : -> Bilan fourrager valable (bilan PLVH) disponible pour l'année civile 2023 Si l'affouragement en 2023 de tous les animaux consommant du fourrage grossier s'est fait <u>exclusivement</u> avec des fourrages provenant des prairies et pâturages propres, il n'y a pas besoin de bilan PLVH.	Bilan PLVH 2023
Fumure / Bilan de fumure / Protection phytosanitaire		Documents
<input type="checkbox"/>	Reprise/cession d'engrais et de paille remplie <u>dès le début de la reconversion</u> -> Justificatifs et bulletins de livraison pour engrais du commerce et intrants disponibles -> Autorisations exceptionnelles pour les intrants ne figurant pas dans la Liste des intrants	Reprise/cession d'engrais et de paille, Propres docs
<input type="checkbox"/>	Reprise/cession d'engrais de ferme : -> Bilan annuel HODUFLU 2023 avec les livraisons confirmées -> Echange avec exploitation bio : certificat bio -> Echange avec exploitation PER : attestation PER, accusé du label imprimés et extrait de biomondo (preuve de non-disponibilité) -> Autres exploitations : certificat aliments sans OGM, extrait de biomondo (preuve de non-disponibilité)	Reprise/cession d'engrais et de paille, Extrait HODUFLU, Certificats bio, attestation PER, attestation label extrait de biomondo, certificat aliments sans OGM
<input type="checkbox"/>	En cas de reprise/cession d'engrais de ferme bio via une installation de biogaz : -> Contrat de reprise ou de cession d'engrais de ferme entre le cédant et le repreneur (exploitations bio) -> confirmation de l'installation de biogaz avec extrait de la liste du FiBL	Contrats, extrait de la liste des intrants
<input type="checkbox"/>	Bilan de fumure valable (Suisse-Bilanz) disponible pour l'année civile 2023. Un bilan de fumure est nécessaire si : -> Des engrais azotés et/ou phosphorés ont été importés en 2023 et/ou -> La charge maximale en bétail UGBF/ha surface fertilisable a été dépassée en 2023 2,0 UGBF/ha en zone de plaine / 1,6 UGBF/ha en zone de collines 1,4 UGBF /ha en zone de montagne I / 1,1 UGBF/ha en zone de montagne II 0,9 UGBF/ha en zone de montagne III/0,8 UGBF/ha en zone de montagne IV	Suisse-Bilanz 2023

	Remarque : la charge en bétail et la charge maximale en bétail de votre exploitation sont consignées dans le relevé cantonal d'exploitation, avec les données pour 2023. bio.inspecta ne calcule les bilans de fumure import/export ainsi que les bilans avec correction linéaire que si la confirmation du canton est jointe. bio.inspecta ne calcule pas les bilans de fumure des expl. avec installation de biogaz, des expl. maraîchères ainsi que des communautés d'exploitation.	
<input type="checkbox"/>	Uniquement pour les exploitations soumises à bilan de fumure : -> Données d'exploitation, recensement début 2024 avec les données relatives aux animaux 2023 -> Impression calculateur UGB d'AGATE pour l'année 2023 (AGATE -> Calculateur UGB -> Calculateur UGB PN -> Date du : 1.1.2023 -> Date au : 31.12.2023)	Relevé d'exploitation, calculateur UGB
<input type="checkbox"/>	Uniquement pour les exploitations soumises à bilan de fumure (Charge en bétail dépassée et/ou engrais N ou P importés dans l'exploitation) : -> Analyses de terre pour toutes les parcelles/unités d'exploitation de plus de 1 ha remontant au maximum à 10 ans (recommandation culture maraîchère : au max. 4 ans) -> Exceptions : surfaces où la fumure est interdite, prairies peu intensives et pâturages permanents	Analyses de terre
<input type="checkbox"/>	Protection phytosanitaire : Test pulvérisateur ne remontant pas à plus de trois ans (pour les pulvérisateurs qui ont été contrôlés pour la dernière fois avant le 01.01.2021, 4 ans sont encore valables)	Test pulvérisateur
Commercialisation directe et transformation fermière/en sous-traitance		Documents
<input type="checkbox"/>	-> Journal de transformation actualisé pour tous les produits -> Recettes et étiquettes complètes et actualisées -> Certificats ou quittances/bulletins de livraison pour ingrédients achetés et attestations OGM disponibles -> Si vente à grossiste/magasins : Bulletins de livraisons/factures des produits vendus Modèles de documents : voir www.bio-inspecta.ch → Documents → Agriculture	Journal de transformation , recettes , certificat, étiquette, confirmation non-OGM
<input type="checkbox"/>	Analyse des salmonelles disponible pour les exploitations avec vente d'œufs Compléments d'information : Institut de bactériologie vétérinaire, tél. 044 635 86 01 ou laboratoire cantonal	rapport analyse salmonelles
<input type="checkbox"/>	-> Contrats pour la transformation à façon pour sous-traitants <u>non</u> certifiés ou -> Certificats et liste des produits pour les sous-traitants certifiés Les moulins céréaliers et les caves doivent toujours être certifiés. Un contrat pour la transformation n'est pas valable dans ce cas-là.	Contrat , certificats , Liste des produits
Viticulture et/ou contrôle de cave		
<input type="checkbox"/>	<u>Viticulture :</u> -> Statistique du cuivre <u>Contrôle de cave pas possible avant la vendage 2024 :</u> -> Rapport de vendage ou déclaration d'encavement officielle -> «Carte comptable» CFCV remplie ou propres enregistrements -> Journal de cave et inventaire ou propres enregistrements -> liste d'assortiment actuelle (cf également chap. 4 Transformation fermière) -> Certificat de la cave en cas de vinification externe	Statistique du cuivre , Vendanges , carte comptable , Journal de cave , Liste d'assortiment , Certificat de cave
Demeter		
<input type="checkbox"/>	<u>Le document suivant doit être présenté lors de chaque contrôle :</u> 1. Demeter formulaire de contrôle (utilisation des préparations) <u>Les documents suivants doivent être présentés si:</u> 2. des antibiotiques sont utilisés : Formulaire d'aperçu d'exploitation et Journal des traitements pour un seul animal 3. la part d'aliments de la ferme (au moins 20%) pour la volaille/les porcs provient d'une ferme Demeter en coopération: Formulaire de confirmation production de céréales fourragères et Liste de céréales fourragères couvertes par des contrats 4. l'élevage des coqs frères a lieu dans une ferme d'engraissement Demeter : <u>Preuve écrite</u> (accord, e-mail, bon de livraison)	Docs Demeter Extrait Biomondo

<p>5. il existe une coopération avec une exploitation Demeter pour respecter la charge minimale en bétail (valable uniquement pour les exploitations qui sont passées à Demeter depuis 2021): Attestation de coopération dans le domaine de l'élevage</p> <p>6. des engrais de ferme sont apportés ou enlevés, p. ex. preuve de la non-disponibilité d'une ferme Demeter, respect de la limite de distance): Extrait Biomondo</p> <p>7. les produits de la ferme sont transformés à façon: Contrat de transformation à façon Demeter</p> <p>8. la viande de ses propres animaux est commercialisée en tant que Demeter et l'animal est accompagné lors de l'abattage :</p> <p>Autocontrôle abattoir gros et petit bétail: check-list destinée aux petites entreprises (formulaire à remplir directement)</p> <p>Autocontrôle abattoir gros et petit bétail: check-list destinée aux petites entreprises (formulaire à imprimer et à remplir à la main)</p>	
--	--

Profitez de notre Hotline et de notre site Web

Nous répondrons volontiers à vos questions ou suggestions concernant la préparation et la mise en œuvre du contrôle bio via notre Hotline. N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

⇒ Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Hotline Etagnières (français) : **021 552 29 00**

Votre requête par e-mail : romandie@bio-inspecta.ch

⇒ Vous trouverez également de la documentation et les formulaires utiles pour le contrôle bio sous : www.bio-inspecta.ch ⇒ Documents ⇒ Agriculture